

MAIRIE DE SAINT PIERRE DE CHARTREUSE

ARRETE MUNICIPAL AUTORISANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET L'UTILISATION DU FOUR
A PAIN COMMUNAL DANS LE CADRE DE L'EVENEMENT « PIZZA-GUITARE-VOIX » LE 25/05/2025

N° G 24/2025

Le Maire de la Commune de SAINT-PIERRE DE CHARTREUSE,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'organisation de l'événement « Pizza-Guitare-Voix » sur le territoire de la Commune de SAINT-PIERRE DE CHARTREUSE le 25/05/2025;

A R R E T E

Article 1er :

Madame Audrey SEVELLEC, représentant l'association « SOLA », est autorisée à occuper le **Jardin du Père Truffot le dimanche 25 mai 2025 de 8h à 16h.**

Article 2 :

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la journée du **dimanche 25 mai 2025.**

Article 3 :

Messieurs Christophe TARADE et Christophe DUMONT-GIRARD sont autorisés à utiliser le four à pain communal du **Jardin du Père Truffot**, en veillant à garantir la sécurité des participants, **le dimanche 25 mai 2025 de 8h à 16h.**

Article 4 :

Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Municipalité fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 5 :

Monsieur le Commandant du Poste de Gendarmerie de Saint-Laurent du Pont et Madame la secrétaire de Mairie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux endroits habituels.

Fait à Saint-Pierre de Chartreuse,
Le 24 avril 2025

Le Maire,
Stéphane GUSMEROLI

